



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements

Question écrite n° 103616

### Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'hébergement des personnes handicapées au-delà de soixante ans. En raison de capacités insuffisantes des structures spécialisées, ces personnes ne peuvent plus y être accueillies. Les handicapés moteurs qui bénéficient par ailleurs d'un état de santé satisfaisant et qui ont pu vivre dans un environnement adapté à leur situation et leur offrant les conditions d'un épanouissement personnel grâce à des équipes spécialisées, se trouvent très souvent contraints de rejoindre des centres de long séjour hospitalier dans lesquels les problématiques de soins sont bien différentes. Il en résulte évidemment une brutale dégradation de leurs conditions d'existence qui ne manque pas d'avoir des répercussions sur leur état, physique et psychique. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir envisager d'exiger des maisons de retraite lors de leur conventionnement qu'elles réservent un nombre de places aux handicapés moteurs.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement pris en compte la problématique spécifique du vieillissement des personnes handicapées. L'article 13 de la loi du 11 février dispose ainsi : « ... Dans un délai maximum de cinq ans, les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux seront supprimées. » L'article 18 fait prévaloir en matière d'aide sociale le statut de personne handicapée sur celui de la structure (établissement ou service) qui l'accueille et prévoit d'harmoniser le calcul de la participation aux frais d'entretien et d'hébergement. Actuellement, aucune règle ne doit conduire les établissements hébergeant les personnes handicapées à ne plus accepter de personnes ayant atteint l'âge de soixante ans. Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a fermement rappelé ce principe par une instruction spécifique aux préfets en 2006. En outre, il a demandé le 11 juillet 2006 que 10 % des places créées dans les maisons d'accueil spécialisées et les foyers d'accueil médicalisés soient réservées aux personnes handicapées de soixante ans et plus. Le même jour, d'autres mesures d'application rapide ont été annoncées : la médicalisation de certains foyers d'hébergements financés par les départements ; l'étude par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de formules innovantes pour permettre à un ou des parents âgés devenant dépendants d'être admis avec leur enfant adulte handicapé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103616

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire** : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 23 janvier 2007

**Question publiée le** : 12 septembre 2006, page 9540

**Réponse publiée le** : 30 janvier 2007, page 1130